

Cette disposition autorise, pour permettre une plus grande souplesse de fonctionnement, le Conseil d'Administration à déléguer une partie de ses pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les domaines définis par le code.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Vu l'article R.123-22 du même code ;

- Vu la délibération N°2020/033 en date du 8 septembre 2020, Délégations de pouvoir consenties au Conseil d'administration au Président du CCAS et à la Vice-Présidente,

- Vu l'élection de la nouvelle Vice-Présidente en date du 5 décembre 2023.

Considérant l'élection d'une nouvelle Vice-Présidente

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Annule et remplace la délibération N° 2020/033 du 8 septembre 2020, déléguant du conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente.

Article 2 - Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. attribution des prestations définies par le Conseil d'Administration,
2. préparation, passation, exécution et règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés réglementairement de gré à gré en raison de leur montant,

3. conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. conclusion de contrats d'assurances,
5. création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
6. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. exercice au nom du CCAS des actions en justice ou de défense de celui-ci dans les actions intentées contre lui,
8. délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 4 - Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kouliba", written over a large, light-colored scribble or mark.

